



# GUIDE DU CANDIDAT À L'APPRENTISSAGE VOS DROITS ET DEVOIRS

## Sommaire

1- Le contrat d'apprentissage

2 -La rémunération de l'apprenti(e)

3 – Apprenti(e) en situation de handicap

5- Les sites utiles

4- Les droits et obligations de l'apprenti(e)

Date de mise à jour :  
02/01/2023

# 1- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## CONDITIONS D'ÂGE

### POUR TOUS LES JEUNES DE 16 À 29 ANS RÉVOLUS

#### Exceptions :

- ✓ Les jeunes de **15 ans** ayant terminé leur 3<sup>e</sup>
- ✓ **Jusque 35 ans** en cas de poursuite de son parcours de formation avec la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage (et notamment en cas de rupture d'un contrat pendant le passage à la 30<sup>e</sup> année).
- ✓ Et **au-delà de 29 ans**, les personnes :
  - ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise
  - inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau de haut niveau
  - en situation de handicap

# 1- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE TYPE, DURÉES ET SIGNATAIRES

✓ Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier :

**CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans**

ou jusqu'à 4 ans pour les personnes :

- en situation de handicap
- inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau;

✓ Signé par :

- l'apprenti(e), (et son représentant légal si mineur)
- l'employeur
- le CFA



Document officiel intitulé "Contrat d'apprentissage" (N° 1017) émis par le Ministère du Travail. Le document est divisé en plusieurs sections :

- Titre contractuel de l'apprentissage** : Informations sur l'employeur (nom, adresse, SIRET) et le type d'emploi (apprentissage ou contrat).
- Précisions de l'apprentissage** : Informations sur l'apprenti (nom, date de naissance, adresse) et le contrat (type, durée, régime social).
- Représentant légal** : Informations sur le représentant légal de l'apprenti (nom, adresse, fonction).
- Signature de l'apprenti** : Espace pour la signature de l'apprenti et son représentant légal.

✓ Début de contrat : 3 mois avant ou 3 mois après la date de début de la formation.

✓ Fin de contrat : au plus tard 2 mois après la date prévue de fin des épreuves ou examens (préconisation date de fin : au maximum le 31 août si examens en juillet, notamment pour faciliter la poursuite d'études).

✓ Période probatoire (« d'essai ») de 45 jours sur le temps en entreprise

## 2- LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E)

Rémunération 1 <sup>re</sup> année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 27% du SMIC 461,51 €	De 18 ans à 20 ans 43% du SMIC 734,99 €	De 21 ans à 25 ans 53% du SMIC 905,92€	26 ans et plus 100% du SMIC 1709,28 €
Rémunération 2 <sup>e</sup> année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 39% du SMIC 666,62 €	De 18 ans à 20 ans 51% du SMIC 871,73 €	De 21 ans à 25 ans 61% du SMIC 1042,66 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1709,28 €
Rémunération 3 <sup>e</sup> année d'exécution du contrat			
Moins de 18 ans 55% du SMIC 940,10 €	De 18 ans à 20 ans 67% du SMIC 1145,22 €	De 21 ans à 25 ans 78% du SMIC 1333,24 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1709,28 €

**SMIC brut au 01/01/2023**  
**1 709,28 € /mois sur 35 heures**  
Soit 11,27 € / heure

- La majoration vis-à-vis de l'âge intervient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 et 26 ans.
- L'apprenti(e) touche soit un pourcentage du SMIC, soit le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

**Succession de contrats chez le même employeur  
ou chez un nouvel employeur**

**La rémunération sera...  
au moins égale à celle de la dernière année d'exécution du  
contrat précédent lorsque le diplôme a été obtenu**

### 3- APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP

**SI VOUS SIGNEZ UN CONTRAT AVEC UN EMPLOYEUR PRIVÉ, VOUS AUREZ LA POSSIBILITÉ**

✓ De conclure un contrat à temps partiel

✓ De bénéficier d'aides auprès d'



<https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>



Pour aller plus loin :

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>



Demandez également à contacter un des référents Handicap du CFA

## 4- L'APPRENTI A UN STATUT DE SALARIÉ AVEC DES DROITS



- ✓ Une rémunération mensuelle
- ✓ Des congés payés (donc pas de vacances scolaires)
- ✓ L'allocation logement (si logement indépendant de celui de ses représentants légaux)
- ✓ Un Compte Personnel de Formation
- ✓ Une couverture « maladie, accident du travail... »
- ✓ Une cotisation retraite
- ✓ Ancienneté prise en compte s'il signe un autre contrat avec la même entreprise à l'issue de l'apprentissage
- ✓ Une exonération d'impôt (jusqu'à 100% du SMIC) et des charges salariales (jusqu'à 79%)
- ✓ Le maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans (si le salaire < 55% du SMIC)
- ✓ Participation aux élections prud'homales et aux élections de l'entreprise (sous condition)

## 4- L'APPRENTI A UN STATUT DE SALARIÉ AVEC DES OBLIGATIONS



✓ Respecter le règlement intérieur  
de l'entreprise

✓ Respecter le règlement intérieur  
du CFA

✓ Être assidu à la formation  
et se présenter aux examens

✓ Travailler pour l'employeur  
à raison de 35 heures par semaine  
Durée incluant le temps en centre  
et le temps de formation

## 4- L'APPRENTI A UN STATUT D'ETUDIANT DES MÉTIERS AVEC LES MÊMES AVANTAGES

- ✓ Aucun frais de formation
- ✓ Le Pass' Région jusqu'à 25 ans (validation auprès du CFA)  
Pour accéder à la culture et au sport à des tarifs préférentiels, une aide pour se former au PSC1
- ✓ Une carte d'étudiant des métiers pour bénéficier de réductions réservées aux étudiants
- ✓ Frais annexes (sous conditions)
  - Hébergement (6 €/nuitée)
  - Restauration (3 €/repas)
  - Acquisition d'un 1<sup>er</sup> équipement (jusqu'à 500 €)
- ✓ Permis de conduire (500 €)  
Pour tout(e) apprenti(e) majeur(e) inscrit(e) à une auto-école





## 5- LES SITES UTILES

[www.travailemploi.gouv.fr](http://www.travailemploi.gouv.fr)

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

[www.anaf.fr](http://www.anaf.fr)

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)

[www.1jeune1solution.gouv.fr](http://www.1jeune1solution.gouv.fr)